

ERRATUM

- Règlement électoral

Adaptation du règlement électoral au décret du 21 février 2019 fixant l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

Les principales modifications portent sur :

- Le mandat de représentants des enseignants au conseil d'administration n'est plus couplé à celui de représentant des enseignants au conseil pédagogique et au conseil social ;
- Les conditions d'éligibilité au conseil d'administration, au conseil social et au conseil pédagogique sont élargies aux membres du personnel temporaire à durée indéterminée (plus seulement aux nommés)
- Les procurations lors des votes sont interdites